

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 16  
- pouvoirs : 1  
- absents : 6  
- prenant part à la délibération : 17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

**Membres ayant donné procuration :** LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

**Membres absents :** DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

**Délibération n°2023\_34 – Acquisition de la parcelle jouxtant le chemin de la Font d'Aube appartenant à M. MARTINEZ**

**Rapporteur : Dominique LONVIS**

M. Guy MARTINEZ va réaliser une opération de lotissement sur un terrain cadastré à ENTRE-VIGNES (commune déléguée de Saint Christol), section AN N°59 d'une superficie totale de 7361 m<sup>2</sup>, en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce projet de lotissement de 17 lots est prévu en deux tranches. La seconde tranche se fera après démolition de la maison existante.

Un permis d'aménager a été déposé en 2018 sous le numéro PA 034 246 18M0001 puis modifié en 2020.

Afin de maintenir l'alignement avec le chemin de la Font d'Aube, la cession à la commune d'une partie de cette parcelle, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle pour 1€/m<sup>2</sup> soit 135€

Le conseil municipal,

Vu le plan de bornage de la société Relief GE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 :** D'ACQUERIR pour la commune d'ENTRE-VIGNES la parcelle située entre le chemin de la font d'Aube et la parcelle AN n°59, d'une surface de 135 m<sup>2</sup> appartenant à M. Guy MARTINEZ pour un montant de 135€

**Article 2 :** DE DESIGNER Maître LHUBAC, notaire à Lunel office notarial « VIII Notaires associés », pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

**Article 3 :** D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

**Approuvée à l'unanimité**

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

